

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 5 juin 2025

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUIN 2025 -----

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_2025_001 - Approbation du compte de gestion 2024
DEL_2025_002 - Approbation du compte administratif 2024 - SIVU des Ifs
DEL_2025_003 - Affectation du résultat 2024 - budget SIVU des Ifs
DEL_2025_004 - Budget supplémentaire 2025 - SIVU des Ifs

Le cinq juin deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi onze juin deux mille vingt cinq**, à dix-sept heures à la Mairie.

Le onze juin deux mille vingt cinq, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie, sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme SICAULT, Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. FOURMONT, M. METAIS, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, Mme HAUTIN,

Etait absent, ayant donné pouvoir :

M. KUZBYT (Mandataire Mme HAUTIN).

Etaient absents :

Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN.

Secrétaire(s) de séance : Josette SICAULT

Le procès-verbal du comité syndical du 11 juin 2025 est arrêté le : 17 septembre 2025



La Présidente,



Le Secrétaire de séance,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

N° DEL_2025_001

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les tableaux de synthèse faisant ressortir pour le budget des IFS, les dépenses et les recettes réalisées par section et les résultats dégagées au titre de la gestion 2024.

Considérant qu'ils sont en accord avec le compte administratif 2024 du budget du S.I.V.U. des IFS mentionnés ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le receveur municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - SIVU DES IFS

N° DEL_2025_002

Le comité syndical est réuni sous la présidence de

Afin de délibérer sur le compte administratif 2024 dressé par Maryvonne HAUTIN, Présidente.

- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le comité syndical :
- Constate pour cette comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	72 480,15	28 589,12	159 687,35	255 588,24
RESULTATS DE L'EXERCICE	43 891,03			95 900,89
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE		1 878,70		63 819,68
RESULTAT DE CLOTURE 2024	42 012,33			159 720,57
RESTES A REALISER	4 058,64	0,00		
SOLDE SUR REPORTS	4 058,64			
RESULTATS DEFINITIFS	46 070,97			159 720,57
Résultat global = excédent		113 649,60		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET SIVU DES IFS

N° DEL_2025_003

Madame la Présidente,

- expose à l'assemblée syndicale que le conseil syndical doit se déterminer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :
 - soit au financement de la section d'investissement,
 - soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T).

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement reporté au budget sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Madame la Présidente rappelle également

- que le résultat de fonctionnement à affecter est de 159 720,57 €

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		255 588,24
Dépenses de fonctionnement		159 687,35
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	Excédent	95 900,89
Résultat de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)	Excédent	63 819,68
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)	Excédent	159 720,57

- que le résultat d'investissement présente un déficit à la clôture de l'exercice 2024 de 46 070,97 € avec les reports de crédits

INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement réalisées		28 589,12
Dépenses d'investissement réalisées		72 480,15
Résultat d'investissement de l'exercice	Déficit	-43 891,03
Excédent ou Déficit d'investissement reporté	Excédent	1 878,70
Résultat d'investissement à la clôture N	Déficit	-42 012,33

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	4 058,64
Résultat sur reports (C)	-4 058,64
Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)	-46 070,97

- En conséquence, le conseil syndical, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté 0	R002 - Excédent reporté : 113 649,60	D001 - Solde d'exécution N-1 : 42 012,33 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté : R 1068 - excédents de fonctionnements capitalisés : 46 070,97 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - SIVU DES IFS

N° DEL_2025_004

Sur proposition de Madame la Présidente, le comité syndical s'est prononcé comme suit sur le budget supplémentaire 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	113 649,60	113 649,60
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	80 700,00	0,00	80 700,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	160 574,00	0,00	160 574,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 839,00	0,00	7 839,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	500,00	0,00	500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 535,00	4 176,00	23 711,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	102 705,00	10 000,00	112 705,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	76 668,00	98 057,60	174 725,60
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 432,00	1 416,00	23 848,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	5 500,00	0,00	5 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	21 273,00	0,00	21 273,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2025		
Chapitre		BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
001	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00
002	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	76 668,00	98 057,60	174 725,60
004	- PRODUIT DES CESSIONS	0,00	278 040,00	278 040,00
004	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 432,00	1 416,00	23 848,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2025		
Chapitre		BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
001	- DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		42 012,33	42 012,33
16	- EMPRUNTS ET DETTES	62 600,00	0,00	62 600,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 500,00	340 025,00	376 525,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Tarification** : à la lecture des décisions, les élus demandent des précisions sur les différents tarifs. Les tarifs du SIVU seront joints au présent procès-verbal en réponse.
- **Budget supplémentaire** : modification sur table du budget supplémentaire affectant 50 000 € de crédits supplémentaires aux travaux.
- **Travaux** : les élus demandent la prise en compte des eaux pluviales dans le marché des travaux.

Pour la gestion des eaux pluviales, une variante sera prévue au marché pour la réalisation des places de stationnement perméable pour une gestion des eaux à la parcelle, seules les places de stationnement seront concernées, la voirie en L demeura en enrobé.

Pour les autres espaces, la voirie demeura en béton désactivé, le retrait du béton désactivé devant les toilettes publiques laissera place à un espace engazonné.

- **Prochaine réunion** : le mercredi 17 septembre 202 à Saint-Jean-de-la-Ruelle à 17h00.

La séance est levée à 18h05